République Française

Délibération n°2024-35 du 09/04/24



Le mardi 9 avril 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 28 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43): M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, Madame Coralie BRUNET, M. Philippe GUERINEAU, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et exécutoire le : 10/04/2024

Excusé(s) (10): Mme Frédérique GERBAUD, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN. M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY, M. Olivier VIGNAU ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Henri LORY ayant donné procuration à M. Gilbert BLANC.

16 : Convention tripartite (offre de concours) avec Lidl et la Commune de Déols pour la conception et la réalisation d'un giratoire au croisement de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue Jean Moulin à Déols

En 2021, à l'occasion du déménagement de son supermarché de centre-ville, la société Lidl avait souhaité bénéficier de l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de sa nouvelle implantation, à l'angle de l'avenue Jean Moulin et de l'avenue du Général de Gaulle, afin de minimiser les risques routiers induits par les mouvements de cisaillement.

Les échanges entre Lidl, la Ville de Déols et Châteauroux Métrople ont abouti à la validation de cet aménagement sous réserve d'un financement intégral par la société LIDL.

Les services techniques de Déols et Châteauroux Métropole n'étant pas en capacité d'assumer la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet, la société Lidl a contracté avec le cabinet DB Etudes, basé à Saint-Maur pour réaliser cette mission avec la condition que les services techniques

de Châteauroux Métropole puissent contrôler la bonne application des prescriptions techniques édictées par le règlement de voirie communautaire.

Suite à un contretemps interne, la société Lidl n'a pu engager, simultanément à la construction du magasin, la construction du carrefour giratoire.

Dorénavant et pour des raisons de fonctionnement de la société, la prise en charge directe des dépenses n'est plus possible bien que l'engagement d'un financement intégral reste valable.

La solution juridique proposée par la société Lidl pour assumer son engagement est l'offre de concours. Celle-ci ayant été validée par les services juridiques de Déols et Châteauroux Métropole, il est proposé que Châterauroux Métropole reprenne la Maîtrise d'ouvrage des travaux et se fasse rembourser l'intégralité des frais engagés.

A l'occasion d'une concertation tripartite (Lidl, Déols et Châteauroux Métropole), il a été convenu d'établir les responsabilités comme suit :

La Ville de Déols

- Assurera l'acquisition de l'emprise foncière, nécessaire à la construction de l'ouvrage, auprès de la société TSM dans le cadre d'un accord tripartite (Lidl, Déols, TSM) visant à faire prendre en charge le prix de vente du terrain et les travaux de remise en état de la propriété amputée à la société Lidl,
- Affectera cette nouvelle emprise foncière à l'usage public en l'intégrant à son domaine public routier, ce qui lui permettra d'être automatiquement reconnue d'interêt communautaire, comme le reste de l'avenue du Général de Gaulle,
- Se chargera de l'aménagement « qualitatif » des espaces verts créés ou modifiés par l'aménagement, étant considéré que les travaux minimum (apport de terre végétale et engazonnement simple) seront pris en charge par la société Lidl.

Châteauroux Métropole

- Assurera la Maîtrise d'ouvrage du projet en sa qualité de gestionnaire de la compétence voirie et assurera le contrôle des prestations réalisées par le Maître d'œuvre privé,
- Prendra à sa charge le lancement du DCE, l'analyse des offres, l'attribution et la liquidation du marché de travaux,
- Prendra en charge le coût de la création de deux nouveaux arrêts de bus « accessibles » prévus dans le cadre des travaux de création du carrefour giratoire, pour desservir les différents commerces du secteur, dont Lidl,
- Intègrera le nouvel ouvrage dans le périmètre du réseau de voirie d'intérêt communautaire.

LIdl

- Sera associé à la validation des différentes étapes du projet par les services de Châteauroux Métropole,
- Assurera le paiement des travaux réalisés à sa demande.

Au stade de l'avant-projet, l'opération est évaluée à environ 600 000 € TTC.

Les travaux étant programmés au printemps 2025, il convient d'inscrire cette opération au budget annexe de Châteauroux Métropole, pour la création de deux arrêts de bus et au budget général pour le reste de l'aménagement et pour la prise en charge de tous les travaux annexes (dévoiement de

réseaux) et des frais de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation de cette opération sous maîtrise d'ouvrage Châteauroux Métropole,
- d'approuver la convention jointe, relative au financement des études projet et travaux relatifs à la création du giratoire,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte correspondant,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

M. Gil AVÉROUS

M. Marc DESCOURAUX



Offre de concours pour la conception et la réalisation de travaux

Création d'un giratoire au croisement de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue Jean Moulin à Déols

ENTRE:

1 – **la Société LIDL France,** société en nom collectif dont le siège se situe 72-92 avenue Robert Schuman, 94533 Rungis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le *numéro 343 262 622*, et représenté par Monsieur M Yohann PALLIER, agissant en qualité de Directeur régional et Monsieur Stéphane VERDIER, agissant en qualité de Responsable Immobilier ayant tous deux pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à RUNGIS du ++++ 2024, qui leur a été consentie par M++++, agissant lui-même en qualité de Co-gérant et M++++, en sa qualité de ++++ de ladite société, laquelle procuration demeure ci-annexée,

(Ci-après désignée « LIDL »)

ET:

2 – **La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole**, dont le siège social se situe Hôtel de Ville CS 80509 – 36012 CHATEAUROUX Cedex et représentée par Monsieur Gil AVEROUS, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024,

(Ci-après désignée « Châteauroux Métropole »)

<u>ET :</u>

3 – La Commune de Déols, dont le siège social de situe 2 avenue du Général Charles de Gaulle 36130 DEOLS et représenté par Madame Delphine Geneste, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du XX

(Ci-après désignée « Déols »)

Ensemble désignées les « Parties ».

Etant préalablement exposé que :

En 2021, à l'occasion du déménagement de son supermarché de centre-ville, la société Lidl avait souhaité bénéficier de l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de sa nouvelle implantation, à l'angle de l'avenue Jean Moulin et du chemin d'exploitation n°13, afin de minimiser les risques routiers induits par les mouvements de cisaillement.

Les échanges entre Lidl, la commune de Déols et Châteauroux Métropole ont abouti à la validation de cet aménagement sous réserve d'un financement intégral par la société LIDL.

Les services techniques de la commune de Déols et Châteauroux Métropole n'étant pas en capacité d'assumer la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet, la société Lidl a contractualisé avec le cabinet DB Études, basé à Saint-Maur pour réaliser cette mission avec la condition que les services techniques de Châteauroux Métropole puissent contrôler la bonne application des prescriptions techniques édictées par le règlement de voirie communautaire.

Suite à un contretemps interne, la société Lidl n'a pu engager, simultanément à la construction du magasin, la construction du carrefour giratoire.

Dorénavant et pour des raisons de fonctionnement de la société, la prise en charge directe des dépenses n'est plus possible bien que l'engagement d'un financement intégral reste valable.

Le cadre juridique proposé est celui de l'offre de concours qui est un contrat dans lequel une offre est faite par une personne en vue d'apporter volontairement une contribution, peu importe sa nature, à des travaux publics.

Dans ce cadre, il est proposé que Châteauroux Métropole reprenne la maîtrise d'ouvrage des travaux et se fasse rembourser l'intégralité des frais engagés.

En conséquence, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'établir les responsabilités juridiques, opérationnelles et financières des trois parties dans le cadre des travaux visant à construire un carrefour giratoire au croisement de l'avenue du Général De Gaulle et de l'avenue Jean Moulin.

Au préalable, la société LIDL prendra également en charge les frais d'acquisition de la parcelle indispensable à la création du carrefour giratoire ainsi que ceux liés à la réalisation des travaux de reconstitution de l'enceinte sur laquelle l'emprise foncière sera prélevée. Cette transaction tripartite préalable, réalisée entre la ville de Déols, la société LIDL et l'entreprise TSM, s'effectuera hors du périmètre de la présente convention

ARTICLE 2 : TRAVAUX A REALISER

2.1 Descriptif des travaux à réaliser :

Le projet consiste en la création d'un giratoire au croisement des avenues Général de Gaulle et Jean Moulin à Déols dont la conception sera effectuée par le bureau d'études « DB Etudes » dans le respect

des documents techniques guides (guide d'aménagement des carrefours – CEREMA) et du règlement de voirie communautaire en vigueur.

2.2 Montant estimé des travaux à réaliser :

Les montants définis ci-après ont été définis par le bureau d'études en charge du projet, sur la base d'une conception au stade AVP.

Frais pris en charge par la société LIDL

- Frais d'acquisition de l'emprise foncière à prélever sur la parcelle cadastrée ZM 0084 : 30 000 € HT
- Réalisation de plans topographiques et d'études préliminaires: 2 500,00 € HT

- Travaux de VRD et d'éclairage: 389 265,00 € HT
- Mission de Maîtrise d'œuvre: 19 825,00 € HT
- Dévoiement des réseaux ORANGE: 15 000 € HT

Frais pris en charge par Châteauroux Métropole

- Travaux de création d'arrêt BUS: 30 735,00 € HT

Soit un coût total HT estimé à : 487 325,00 € HT

T.V.A. 20,00 % : 97 465,00 €

Montant total T.T.C. estimé à : 584 790,00 € TTC

Le coût définitif des travaux sera défini par les marchés passés avec les entreprises désignées comme attributaires suite à une consultation organisée conformément au Code de la commande publique. Chaque partie s'engage à prendre financièrement en charge les postes relevant de sa responsabilité aux montants auxquels l'offre retenue les proposera.

Le montant prévisionnel définitif des travaux sera fixé au plus tard à l'issue de la consultation des entreprises.

ARTICLE 3 : CONCOURS

Sur la base des montants de l'estimation prévisionnelle provisoire définie à l'article 2, la société LIDL versera à Châteauroux Métropole la somme de 426 590,00 € HT soit 511 908,00 € TTC en vue du financement, à hauteur de cette somme, de la création d'un giratoire comme défini ci-avant.

Cette somme sera versée suivant l'échéancier défini ci-après :

- 40 % dans un délai de 2 mois après la signature du présent contrat d'offre de concours,
- 40 % dans un délai de 30 jours après la notification du ou des marchés de travaux.
- 20% dans un délai de 30 jours après l'édition du décompte général définitif (DGD) du marché

Les acomptes et le solde seront versés suivant la réception, par la société LIDL, des titres de recettes émis par Châteauroux Métropole.

Le titre de recettes du solde précisera l'ensemble des prestations réalisées par le maître d'ouvrage, sur production des justificatifs de paiement.

La société LIDL versera à la commune de Déols la somme due (estimée à 30 000 € HT) en vue de l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux.

Cette somme sera versée suivant réception, par la société LIDL, d'un titre de recettes émis par la commune de Déols, sur production des pièces justificatives.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

L'aménagement du giratoire sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Châteauroux Métropole. La maîtrise d'œuvre sera assurée par la société DB études, mandatée par Châteauroux Métropole. La commune de Déols est chargée d'acquérir la parcelle nécessaire aux travaux auprès de l'entreprise TSM.

La société LIDL se verra remettre un exemplaire du dossier de consultation des entreprises, accompagné de son estimation prévisionnelle définitive, avant sa publication.

La société LIDL France sera informée du montant de l'offre retenue à l'issue de la phase d'analyse des offres, avant notification des marchés.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de sa notification par Châteauroux Métropole à la Société LIDL, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il prendra fin après le versement des participations par la Société LIDL à Châteauroux Métropole et à Déols.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les 3 parties.

ARTICLE 6: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

A Châteauroux, le		
Châteauroux Métropole Le Maire	Commune de Déols	Lidl France
Gil Avérous	Delphine Geneste	